

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 mars 2016

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 22 mars 2016, s'est réuni ce jour, mardi 29 mars 2016 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 21

Membres en fonction : 27
Absents : 6, dont procurations : 6

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Absente excusée avec procuration à M. ANZENBERGER
M. Julien KELLER	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	8 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente excusée avec procuration à M. BETETA
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Présent
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente excusée avec procuration à M. GUILLERME
12.	M. Eric MOINE	Absent excusé avec procuration à M WILLMANN
13.	Mme Mireille WINTZ	Présente
14.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
15.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
16.	M. Thierry PAPERI	Absent avec procuration à M. ECKART
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Absent avec procuration à Mme STIEBER

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016**
- 2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
- 3. Compte Administratif 2015, compte de gestion 2015 et affectations des résultats constatés**
- 4. Autorisation au Maire à signer le contrat de mixité sociale avec l'Eurométropole et le Préfet**
- 5. Désignation d'un adjoint chargé de signer un permis de construire, dont le titulaire est Monsieur le Maire lui-même**
- 6. Reversement du fonds de concours de l'école de musique aux associations musicales**
- 7. Fixation des taux de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE)**
- 8. Demandes de subventions**
 - Association de jumelage : proposition de 1 700 € pour 2015 et de 1 700 € pour 2016,
 - Sclérosés en plaques (AFSEP) : proposition de 100 €,
 - Association Pèlerinage Tambov : proposition de 100 €.
- 9. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique Ecoparc rhénan, relatif à l'autorisation au titre du Code de l'environnement sur les aménagements hydrauliques nécessaires et la délivrance du permis d'aménager (enquête publique du 1^{er} avril au 3 mai 2016)**
- 10. Participation des enfants aux séjours de classes transplantées**
- 11. Palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël**
- 12. Gestion du Personnel**
 - Réorganisation du temps de travail des agents de nettoyage pour tenir compte des nouvelles installations et de la réorganisation des locaux,
 - Fixation de la rémunération d'un agent technique non titulaire chargé du nettoyage des locaux, qui ne peut pas être titularisé pour des raisons de nationalité, et pour tenir compte de son ancienneté (au service de la Commune depuis 2001),
 - Instauration du régime d'astreintes pour les agents du service technique.
- 13. Travaux**
 - Avenants aux travaux du parking Salle des fêtes,
 - Avenants pour le dojo.
- 14. Approbation du nouveau Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental**

Conseil Municipal du 29 mars 2016

15. Demande de subvention

- Réserve parlementaire des sénateurs pour des travaux d'accessibilité,
- Réserve parlementaire du Député André Schneider pour les travaux de restauration de l'ancien local Seeholtz (Amel beauté).

16. Avenants au contrat de performance énergétique des bâtiments

17. Salle des fêtes

- Convention de mise à disposition des locaux aux associations résidentes,
- Règlement d'utilisation de la Salle des fêtes

18. Instauration d'une caution pour la mise à disposition des clefs des locaux communaux (Salle des fêtes, dojo, salles de sports, etc)

19. Divers

Motion contre le stockage de wagons GPL sur le site de Wagram Terminal.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune observation et est donc adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Compte Administratif 2015, compte de gestion 2015 et affectations des résultats constatés

Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances, apporte les précisions, tout en rappelant que ces documents ont déjà été présentés par anticipation lors de l'adoption du budget primitif 2016, mais qu'il n'était pas possible de délibérer sur le Compte de Gestion 2015, celui-ci n'ayant pas encore été transmis par le comptable public de la Commune à la date du 1^{er} février dernier, date d'adoption du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait présenté le Compte administratif 2015 et quitté la salle,

CONSTATE l'équivalence des chiffres entre le Compte administratif 2015 et le Compte de gestion présenté par le comptable publique de la Commune,

APPROUVE le Compte de gestion 2015 du Comptable percepteur,

APPROUVE le Compte administratif 2015 de la Commune qui peut se résumer comme suit :

Conseil Municipal du 29 mars 2016

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
- Résultats reportés				2 727 940,81		2 727 940,81
- Opérations de l'exercice	3 063 985,45	3 775 197,34	2 053 568,51	1 292 566,81	5 117 553,96	5 067 764,15
TOTAUX	3 063 985,45	3 775 197,34	2 053 568,51	4 020 507,62	5 117 553,96	7 795 704,96
- Résultat de clôture		7 11 211,89		1 966 939,11		2 678 151,00
- Restes à Réaliser			1 803 958,48		1 803 958,48	
TOTAUX CUMULES	3 063 985,45	3 775 197,34	3 857 526,99	4 020 507,62	6 921 512,44	7 795 704,96
RESULTATS DEFINITIFS	3 063 985,45	7 11 211,89		162 980,63		874 192,52

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Le Maire, Georges SCHULER ne participe pas au vote.

Affectations des résultats constatés

Vu le Compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2015 et au Compte de gestion 2015 ;

Vu le Budget Primitif 2016 qui propose par reprise anticipée des résultats d'inscrire à l'article IR 1068 la somme de 711 211,89 € ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	711 211,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 775 197,33 - 3 063 985,45)	711 211,89
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	1 966 939,11
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 292 566,81 - 2 053 568,51)	-761 001,70
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	2 727 940,81
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 1 803 958,48)	-1 803 958,48

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	162 980,63
---	-------------------

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	711 211,89
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Autorisation au Maire à signer le contrat de mixité sociale avec l'Eurométropole et le Préfet

Le Maire indique que la Commune, comptant un déficit en logements aidés, est touchée par la carence du fait de l'impossibilité d'avoir pu réaliser les objectifs imposés par l'Etat. Ainsi ce dernier impose la mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs pour la période en cours, sur lequel la Commune s'engagera.

Vu le projet de contrat de mixité sociale présenté par les services de l'Eurométropole ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune pour réaliser des logements sociaux ;

Considérant que la Commune va pouvoir développer ses projets de réalisation de logements aidés dans le futur lotissement « les Vergers de Saint-Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de mixité sociale avec le Préfet et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Désignation d'un adjoint chargé de signer un permis de construire dont le titulaire est Monsieur le Maire lui-même

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, présente ce point.

En vertu de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Dans ce cadre, un autre membre du Conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n 211318).

Vu l'article L 422.7 du Code de l'urbanisme, qui indique que si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que le Maire est intéressé au projet de permis de construire N°PC 067 389 16 V0001, puisqu'il s'agit de travaux concernant sa propriété ;

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, pour signer le permis de construire précité déposé par le Maire, Monsieur Georges SCHULER, et les permis modificatifs éventuels à venir.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Le Maire, Georges SCHULER, ne participe pas au vote.

POINT 6 : Reversement du fonds de concours de l'école de musique aux associations musicales

Montant reversé par l'Eurométropole de Strasbourg : 915 €.

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 septembre 2015, qui alloue un fonds de concours pour l'école de musique de l'ACR 2000 de 915 €, conformément à l'instauration de contributions communautaires aux écoles de musique de l'agglomération destinées aux écoles de musique de l'agglomération par délibération du 18 décembre 1998 de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser cette somme à l'ACR 2000.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, ne participe pas au vote en raison de son statut de Présidente de cette association.

POINT 7 : Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire, propose que l'on adopte les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure comme suit, conformément à la réglementation en vigueur et transmise par la Préfecture. Ils sont inchangés par rapport à 2015.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu les articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Préfet en date du 16 mars 2016 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE ;

Vu la délibération du 25 mai 2009 instaurant cette taxe ;

Considérant que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel ;

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2017 les tarifs de la TLPE comme suit, à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le détail ci-dessous :

Type de support	Dispositifs publicitaires		Préenseignes		Enseignes		
	Non numériques	Numériques	Non numériques	Numériques	- de 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	+ de 50 m ²
Tarifs maximaux	15,40 €	46,20 €	15,40 €	46,20 €	15,40 €	30,80 €	61,60 €

LEVE l'exonération des enseignes de moins de 7 m² au regard de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Demandes de Subventions

- **Association de Jumelage « Reichstett-Gouesnou »**

Le point est présenté par Monsieur Marcel BETETA, Conseiller municipal et Président de l'Association de Jumelage « Reichstett-Gouesnou ».

Considérant que l'Association de Jumelage « Reichstett-Gouesnou » continue à entretenir les relations entre les deux communes par l'organisation d'échanges réguliers, notamment lors du prochain week-end de l'ascension ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions suivantes :

- 1 700 € pour l'année 2015,
- 1 700 € pour l'année 2016.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

Monsieur Marcel BETETA, Conseiller municipal, ne participe pas au vote en raison de son statut de Président de l'association.

- **Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)**

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 100 €.

Vu le courrier adressé au Maire par l'Association Française des Sclérosés En Plaques ;

Considérant que la Commune avait alloué une aide de 100 € en 2015 ;

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une aide financière de 100 € à cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Association Pèlerinage Tambov**

Le Maire propose d'allouer une subvention de 100 € à cette association.

Vu le courrier adressé au Maire par l'Association Pèlerinage Tambov ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une aide financière de 100 € à cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique Ecoparc rhéna, relative à l'autorisation au titre du Code de l'environnement sur les aménagements hydrauliques nécessaires et la délivrance du permis d'aménager (enquête publique du 1^{er} avril au 3 mai 2016)

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, indique que cet avis concerne entre autres les travaux ayant des incidences sur les rejets d'eaux pluviales traitées dans le milieu naturel. A cette fin, il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour que ces travaux ne portent pas atteinte à l'environnement naturel et à la nappe phréatique peu profonde.

Vu le dossier d'enquête publique de l'Ecoparc rhéna, relatif à l'autorisation au titre du Code de l'environnement sur les aménagements hydrauliques nécessaires et la délivrance du permis d'aménager (enquête publique du 1^{er} avril au 3 mai 2016) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet,

DEMANDE que toutes les dispositions soient prises pour que ces travaux ne portent pas atteinte à l'environnement naturel notamment à la nappe phréatique peu profonde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Participation des enfants aux séjours de classes transplantées

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, indique que le Conseil Départemental ne participe plus financièrement aux séjours des élèves partant en classes transplantées. Désormais, la charge des séjours reviendrait intégralement aux parents.

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Les seules aides possibles ne proviennent plus que des actions menées par les associations ou les écoles elles-mêmes, voire les aides éventuelles accordées par la Commune ou par le CCAS pour certaines familles en fonction de leur situation sociale. Elle propose que la Commune accorde une aide qui pourrait être plafonnée à 7 € par nuitée, aide réservée aux seuls enfants de Reichstett.

Vu les demandes d'aides financières présentées par le Directeur de l'école élémentaire Hay pour l'année 2016 ;

Vu le plan de financement des séjours en classes transplantées ;

Considérant que le Conseil Départemental ne participe plus au financement des classes transplantées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement aux séjours en classes transplantées à hauteur de 7 € par nuitée et par enfant originaire de Reichstett.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal de la liste des lauréats primés, proposés par le jury. Le Conseil Municipal est invité à l'entériner.

Vu le palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël proposé par le jury communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les prix suivants :

- *Fleurissement :*

Nom	adresse		prix	Valeur €
DIEBOLT Robert	15 rue des Hirondelles	Maison	Excellence	70
MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace	Maison	Excellence	70
BOSTAETTER Charles	21 rue de Lorraine	Maison	Excellence	70
HENNIA Ali	8 rue de l'III	Maison	1er prix	45
MROZ Felix	16 rue du Canal	Maison	1er prix	45
OSTERTAG Patrick	41 rue du Canal	Maison	1er prix	45
GRADT Marlène	29 rue du Canal	Maison	1er prix	45
MARING Albert	17 rue du Canal	Maison	2e prix	40
ZIRNHELD Pierre	23 rue des Hirondelles	Maison	2e prix	40
FELTEN René	18 rue des Mésanges	Maison	2e prix	40
JAHIC Mirsad	14 rue Frédéric Chopin	Maison	2e prix	40
MARING Charles	63 rue du Gal De Gaulle	Maison	2e prix	40

Conseil Municipal du 29 mars 2016

SCHOEFFTER Charles	5 rue du Markstein	Maison	2e prix	40
HESSLER Francis	10 rue du Mt St Odile	Maison	2e prix	40
EBEL Violette	11 rue Edouard Grieg	Maison	3e prix	30
BASTIAN Fernand	13 rue de Lorraine	Maison	3e prix	30
GEORGER Marie-Thérèse	38 rue Courbée	Maison	3e prix	30
LETTIERI Mario	7 rue du Grand Ballon	Maison	3e prix	30
KIEFFER Roland	2 rue du Col du Bonhomme	Maison	3e prix	30
MESSER Roger	35 rue de Canal	Maison	3e prix	30
BUCHER Claude	5 rue du Canal	Maison	3e prix	30
HILMARCHEUR Jean-Pierre	17 rue du Champ du Feu	Maison	3e prix	30
SCHUTZ Claude	30A rue du Gal Leclerc	Maison	3e prix	30
GOTTAR François	39 avenue d' Alsace	Maison	remarqué	arrangement
MIERZYNSKI Alain	72 rue du Gal De Gaulle	Maison	remarqué	arrangement
URBAN Robert	4 rue du Viel Armand	Maison	remarqué	arrangement
STURM Alain	14 rue du Gal De Gaulle	Maison	remarqué	arrangement
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	Maison	remarqué	arrangement
STREITH Jean-Paul	6 rue du Grand Ballon	Maison	remarqué	arrangement
JUND Célia	12 rue de Mundolsheim	Maison	remarqué	arrangement
GENG Charles	3D rue de la Bruche	Maison jumelée	Excellence	40
OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	Maison jumelée	1er prix	35
LE GALL Odette	2C rue du Markstein	Maison jumelée	2e prix	30
NETT Pascal	16 rue de la Moder	Maison jumelée	2e prix	30
DE SOUSA	9b rue de l'III	Maison jumelée	2e prix	30
KLUGHERTZ Dominique	50 rue du Gal de Gaulle	Maison jumelée	3e prix	25
BUPTO Denise	50A rue du Gal de Gaulle	Maison jumelée	3e prix	25
GRASSER Lucien	18 rue de la Moder	Maison jumelée	3e prix	25
GEISSMANN Agnès	18b rue de l'III	Maison jumelée	remarqué	arrangement
LAPP Patrick	11 rue Claude Debussy	Balcon	Excellence	60
HUBER Marie-Madeleine	13 rue Vieil Armand	Balcon	Excellence	60
JANICZEK Christine	1B rue des Muguets	Balcon	1er prix	35
HECHLER Jean	8 rue du Brézouard	Balcon	1er prix	35
HENNEBO Eric	7A rue de l'III	Balcon	2e prix	25
SCHMIDT Sébastien	4A rue des Hirondelles	Balcon	3e prix	20
SCHMITT Daniel	1A rue des Muguets	Balcon	remarqué	arrangement
MULLER Martine	1 place des Violettes	Balcon	remarqué	arrangement
MULLER Sandra	2A rue des Muguets	Balcon	remarqué	arrangement
NEFF Gérard	13 rue des Primevères	arrosage		arrangement
HEYMES Jeanne	7 rue de la Wantzenau	arrosage		arrangement
KAST Claire	35 rue du gal de Gaulle	arrosage		arrangement

• *Décorations de Noël :*

Nom	Adresse	Cat	Prix	Valeur €
BRAUN Charles	15 rue du Gal De Gaulle	Maison	excellence	60
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	Maison	excellence	60
MESSER Roger	35 rue du Canal	Maison	1er prix	45

Conseil Municipal du 29 mars 2016

MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace	Maison	1er prix	45
GRADT Marlène	29 rue du Canal	Maison	1er prix	45
BUCHER Claude	5 rue du Canal	Maison	2ème prix	35
LETTIERI Mario	7 rue du Grand Ballon	Maison	2ème prix	35
CHOLVIN	6 place des Violettes	Maison	3ème prix	25
SCHWARTZ Marc	2 rue du Gal De Gaulle	Maison	3ème prix	25
OSTER Laurent	5 rue des Jardins	Maison	remarqué	arrangement
FREY Patrice	6 rue du Mont St Odile	Maison	remarqué	arrangement
CIASULLO Anjelo	4 rue des Glaieuls	Maison	remarqué	arrangement
URBAN Marguerite	4 rue du Vieil Armand	Maison	remarqué	arrangement
DELLISTE Simone	1 rue du Mont St Odile	Maison	remarqué	arrangement
BILGER Alice	12 rue Courbée	Maison	remarqué	arrangement
BASTIAN Fernand	13 rue de Lorraine	Maison	remarqué	arrangement
OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	Maison jumelée	1er prix	40
KLUGHERTZ Dominique	50 rue du Gal De Gaulle	Maison jumelée	remarqué	arrangement
SCHMIDT Sébastien	4A rue des Hirondelles	Balcon	1er prix	40
FROEHLI Aline	19A rue Kloeck	Balcon	2ème prix	30
SCHMITT Daniel	1A rue des Muguets	Balcon	remarqué	arrangement
MULLER Martine	1 place des Violetes	Balcon	remarqué	arrangement
PATISSERIE HEITZ	rue Gal de Gaulle	Commerce	remarqué	arrangement
HOTEL RESTAURANT L'ETRIER	rue Gal de Gaulle	Commerce	remarqué	arrangement
HOTEL AIGLE D'OR	rue de la Wantzenau	Commerce	remarqué	arrangement
BOULANGERIE HAUK	rue du Canal	Commerce	remarqué	arrangement
PRESSING	rue Gal Leclerc	Commerce	remarqué	arrangement

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Gestion du Personnel

- **Modification du temps de travail d'un ATSEM**

Modification rendue nécessaire suite à la réorganisation du temps de travail des agents de nettoyage pour tenir compte des nouvelles installations et de la réorganisation des locaux.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, suite à la réorganisation du temps de travail des agents techniques chargés du nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la durée de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 26,28 heures à 34,37 heures/semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Revalorisation du traitement d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire**

Fixation de la rémunération d'un agent technique non titulaire chargé du nettoyage des locaux, qui ne peut pas être titularisé pour des raisons de nationalité, et pour tenir compte de son ancienneté (au service de la Commune depuis 2001).

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant l'échelle indiciaire applicable aux Adjoints Techniques Territoriaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Considérant qu'un agent non titulaire est classé au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de seconde classe depuis 2001 ;

Considérant que cet agent ne peut pas prétendre à titularisation, n'étant pas de nationalité française ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 01/04/2016 la rémunération de l'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 340, majoré : 321,

Nouveaux indices : brut : 347, majoré : 325.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Instauration du régime d'astreintes pour les agents du service technique.**

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, présentent ce point.

Considérant que les agents du service technique peuvent être amenés à intervenir en dehors de leur temps de travail habituel, en cas de nécessité liée à des situations d'urgence ou de pannes d'installations techniques dans les bâtiments communaux, entre autres ;

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à l'instauration du régime d'indemnité d'astreinte pour tous les agents de la Commune de Reichstett,

SOLLICITE l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

FIXERA dans une délibération ultérieure les conditions de mise en œuvre de ce régime d'astreinte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 13 : Avenants aux travaux

- **Avenants aux travaux du parking de la Salle des fêtes et du Dojo**

Vu le tableau des avenants pour le parking de la Salle des fêtes et du Dojo joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE lesdits avenants et autorise le Maire à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Approbation du nouveau contrat de territoire avec le Conseil Départemental

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental, qui propose de renouveler le contrat de territoire pour la période 2015-2016 avec les Communes de l'Eurométropole ;

Considérant que la Commune se verra attribuer une aide financière de 80 000 € pour la réalisation du nouveau Dojo au complexe sportif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de territoire 2015-2016 et autorise le Maire à signer ce contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 29 mars 2016

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANTS	%	INTITULE	MONTANT HT	DEMANDE MOA	ALEAS	DEMANDE MOA	Demandeur Indentifié?	AVENANT
Lot01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SPIE	70 663,60 € HT	0,00 € HT			1 105,90 €					0
Lot02	TERRASSEMENTS - VOIRIES - ESPACES VERTS	SPIE	36 489,00 € HT	4 550,00 € HT	33,08 %		4 950,00 €	X			OK	1
Lot03	CHARPENTE METALLIQUE	SPIE	49 794,80 € HT	2 444,10 € HT	2,00 %		1 700,00 €					0
Lot04	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAVE	SPIE	79 435,00 € HT	0,00 € HT			744,10 €					0
Lot05	MENUSÈRE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	SPIE	85 361,70 € HT	-1 870,80 € HT	-2,86 %		-1 870,80 €					0
Lot06	MENUSÈRE INTERIEURE BOIS	SPIE	6 321,45 € HT	0,00 € HT								
Lot07	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SPIE	31 626,70 € HT	0,00 € HT								
Lot08	SOLS COLLES	SPIE	10 556,90 € HT	0,00 € HT								
Lot09	PEINTURE - NETTOYAGE DE FINITION	SPIE	9 077,80 € HT	0,00 € HT			5 500,00 €	X			OK	1
Lot10	CHAUFFAGE - VENTILATION	SPIE	44 332,50 € HT	0,00 € HT								
Lot11	INSTALLATIONS SANITAIRES - ASSAINISSEMENT	SPIE	43 145,40 € HT	0,00 € HT			1 320,40 €	X			OK	1
Lot12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SPIE	47 252,60 € HT	0,00 € HT								
Lot13	EQUIPEMENTS SPORTIFS - PLANCHER TATAVIS	SPIE	28 415,00 € HT	0,00 € HT								
	Plan d'évacuation						12 379,60 €	X			OK	1
	Plan d'intervention						1 240,00 €				OK	1
TOTAL MARCHÉ			542 494,05 € HT									
MONTANT AVENANTS				25 450,00 € HT	4,69 %							

Dont	Demande MOA	1 250,00 €	0,23 %
	Aleas chantier	11 820,40 €	2,18 %
	Décaissement	12 379,60 €	2,28 %

POINT 15 : Demande de subvention pour mise aux normes d'accessibilité de la Clairière

- **Réserve parlementaire des sénateurs pour des travaux d'accessibilité**

Vu le courrier adressé au Maire par les Sénateurs du Bas-Rhin, qui ont décidé de consacrer une grande majorité de leur réserve parlementaire pour soutenir les projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE les sénateurs afin d'obtenir une participation financière pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Clairière.

ADOpte A L'UNANMITE

- **Demande de subvention pour la réalisation de travaux**

Considérant qu'il est envisagé de procéder aux travaux de remise en état du local acquis par la Commune, anciennement propriété de M. SEEHOLTZ et contigu à la Clairière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Député André SCHNEIDER pour l'octroi d'une aide financière pour ces travaux.

ADOpte A L'UNANMITE

POINT 16 : Avenant au contrat de performance énergétique des bâtiments

Considérant que la société Dalkia a été rachetée par Enerest (Electricité de Strasbourg) ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les cibles énergétiques incluses dans le contrat de performances énergétiques afin de tenir compte des travaux programmés de remplacement des chaudières sur trois sites de la Commune et ce dès l'été prochain ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des bâtiments concernés par le contrat, en substituant le remplacement la chaudière de la Coccinelle par le remplacement de la chaudière du presbytère catholique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les avenants proposés par Electricité de Strasbourg, Service Energétique :

- *Avenant n°1 : cession du contrat par Dalkia à ES Service Energétique,*
- *Avenant n°2 : neutralisation des cibles énergétiques pour tenir compte des travaux de remplacement des chaudières sur trois sites et suppression de la liste des installations de la chaudière de la Coccinelle à la place de celle du presbytère catholique.*

ADOpte A L'UNANMITE

POINT 17 : Utilisation de la Salle des Fêtes

- **Convention de mise à disposition des locaux aux associations résidentes,**
- **Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes et de ses installations.**

Le Maire présente les conventions de mise à disposition des locaux aux associations résidentes ainsi que le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Vu les projets de convention et de règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces projets et charge le Maire de les faire respecter et de les diffuser auprès des associations et autres utilisateurs de la salle.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 18 : Instauration d'une caution pour la mise à disposition des clefs des locaux communaux (salle des fêtes, dojo, salles de sports, etc)

Une clef électronique sera mise à disposition de chaque association. A partir de la deuxième, il sera demandé une somme de 150 €, encaissée par la Trésorerie, mais restituable.

Considérant que la Commune met progressivement en place un système de clefs électroniques et que le coût de fabrication des clefs est très onéreux ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter toute perte de ces clefs et d'y sensibiliser les détenteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer gratuitement une clef aux associations résidentes utilisatrices des locaux ;

DECIDE d'attribuer les clefs supplémentaires en contrepartie d'un dépôt de garantie de 150 € par clef, qui sera restitué lorsque la clef sera rendue à la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 19 : Divers

- Monsieur Norbert ANZENBERGER, Adjoint au Maire, donne la date de l'Osterputz, (opération de nettoyage du ban communal) organisé par la Commune avec l'aide de bénévoles et volontaires.
- stockage de wagons GPL sur le site de Wagram Terminal.

Monsieur Nicolas GUILLERME tient à souligner la mobilisation des concitoyens, notamment sur les réseaux sociaux.

Madame Laurence CROSNIER interroge : « ne serait-il pas opportun de rencontrer le Préfet ? »

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Le Maire répond qu'il lui a adressé un courrier par lequel il sollicite un rendez-vous pour évoquer ce dossier.

Monsieur Marcel BETETA considère qu'il faudra revoir les Périmètres de Prévention des Risques Technologiques pour tenir compte de ce nouveau risque et qu'il faudra insister sur ce point.

Le Maire rappelle que Wagram Terminal a procédé à de lourds investissements pour la remise en état de ces voies ferrées. Ce qui laisse à supposer qu'il y aura encore plus de stockage à l'avenir, même si l'autorisation en cours ne concerne que 2 rames pour le moment. Certes il faudra de nouvelles autorisations. On remarquera quand même tout spécialement que cette activité ne crée aucun emploi et est située sur le ban communal de Vendenheim, à la limite avec Reichstett.

Selon Monsieur GUILLERME, il y aurait deux poids et deux mesures. Selon lui, le Vice-Président de l'Eurométropole, lors de la réunion qui s'est tenue à Reichstett, a laissé entendre qu'il y avait des « zones d'ombre » à éclaircir. Par contre, à l'Eurométropole, il a affirmé qu'il a été répondu à toutes les interrogations...

Madame CROSNIER intervient : « Une association s'est créée à ce sujet. Ne pourrait-on pas l'inviter ? »

Cette association ne s'est pas déclarée en mairie, et voudrait apparemment rester neutre.

Séance levée à 21 h 30